



---

**L'AVIS de Muttersholtz – Janvier 2019 –  
Dossier : Le Plan local d'urbanisme  
Entretien avec Jean-Marc Riebel,  
Vice-président du SCOT**

Jean-Marc Riebel est Maire de Saint-Maurice, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Villé et Vice-président du SCOT.

**- Tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le SCOT ?**

« Le SCOT, Schéma de cohérence territoriale, est un document de planification et d'aménagement du territoire, commun à quatre Communautés de communes : Sélestat, Marckolsheim, Val d'argent et Vallée de Villé. Son élaboration a duré 8 années. Il s'agit d'une réflexion collective des élus, sur l'ensemble des thématiques liées à l'avenir des quatre territoires : l'urbanisme, l'agriculture, l'environnement et le développement économique et commercial. Le SCOT nous permet de coconstruire une vision commune du développement de l'Alsace centrale. Il s'appuie sur l'ensemble des règles et lois liées à l'urbanisme au niveau national (Grenelle, ALUR), dont les objectifs majeurs sont de diminuer la consommation d'espace constructible ou aménageable. Mais il permet aussi de structurer le territoire autour de Sélestat, en matière de transport par exemple. »

**- Quel est le cadre du PLU de Muttersholtz ? Quels sont ses objectifs par rapport au SCOT ?**

« Le PLU, Plan local d'urbanisme, doit être en compatibilité avec le SCOT et respecter le règlement établi par celui-ci, notamment, en ce qui concerne la consommation d'espace. Le SCOT prévoit les potentiels d'expansion urbaine, industrielle et commerciale pour chaque commune. Chaque commune se doit d'être compatible avec ce qui est prévu, c'est-à-dire qu'elle doit se situer dans une fourchette acceptable par rapport aux prévisions. »

**- Quel est votre rôle dans l'élaboration du PLU de la Commune ?**

« Le SCOT est associé à l'élaboration du PLU de la Commune de Muttersholtz et donne un avis sur la compatibilité de celui-ci. »

**- D'après vous, quelle est l'utilité et la fonction d'un PLU ?**

« Il permet à la Commune, au Conseil municipal et à l'ensemble des personnes concernées par le PLU de réfléchir et de fixer des objectifs pour l'avenir de la Commune. C'est notamment le rôle du PADD

(projet d'aménagement et de développement durable). Les règlements et les cartes de zonages permettent de déterminer comment on aménage l'espace de la Commune, entre les zones constructibles, agricoles et naturelles. Dans le cas où une commune n'a pas de PLU, c'est l'Etat qui décide de l'aménagement de celle-ci, dans le cadre du Règlement national d'urbanisme. Dans ce cas, les communes ne sont plus aux commandes. »

**- Quelles sont les particularités de Muttersholtz en termes d'urbanisme, de développement et concernant l'avenir du village ?**

« Muttersholtz est la porte d'entrée vers Sélestat et vers le Ried. Il s'agit d'une plaque tournante ou, en langage informatique, d'un hub important. L'enjeu de Muttersholtz est de concilier le développement urbain et industriel, avec les problématiques liées à la protection du milieu agricole et naturel, mais également aux inondations et à la protection des populations. Il s'agit d'enjeux majeurs au niveau de l'Alsace centrale. Il faut que Muttersholtz reste attractif pour accueillir les jeunes ménages, en offrant les mêmes services que les centres urbains. »

**- Muttersholtz est très engagé dans le développement durable, en quoi le PLU permet-il d'accentuer cet engagement ?**

« Les orientations prises dans le PLU et le SCOT permettent de se positionner en faveur de la transition énergétique. En effet, il s'agissait d'établir des règlements qui n'empêchent pas de faire et qui encouragent toutes les formes d'urbanisme qui permettent de mettre un territoire en résilience. »